971-219 KKA BEBURUE 1 ERANCAISE Accusé certifié exécutoire

Réception par EFF A SO/121EMENT DE LA Affichage: 30/01/202GUADELOUPE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	En exercice	Qui ont pris	
au Conseil		part à la	
Municipal		Délibération	
33	33	26	

Date de la convocation 20 Janvier 2023

Date d'affichage de la délibération

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents:

M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONNE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; Mme Sonia MERCADIER; Mme Karine GATIBELZA Mme Cindy ARNASSALON; M. Patrick AJAS; Mme; Annick ABELA; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY Mme Patricia VINGADASSALON par M Lucien BEAUZOR

Absents: Mme Sylviane FONDS; M. Didier MARICEL; Mme Francia ROSAMONT; M. Bruno REMI; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL

DELIBERATION N°2023/01/01

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/09/95 du 29/09/22 PRÉSENTATION DU PROJET ROUTE DU RHUM – ASSOCIATION RÊVE DE LARGE – VILLE DE LAMENTIN

Dans le cadre de la Route du Rhum (RDR), la ville de Lamentin, l'association Rêve de Large représentée par le skipper Rodolphe Sépho et le collège Appel du 18 Juin souhaitent s'associer autour d'un projet à destination des scolaires et de la population lamentinoise.

Ce partenariat se décline autour de deux actions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20230130-del01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage: 30/01/2023

-Premièrement, il s'agira de permettre aux classes de SEGPA du collège Appel du 18 Juin, de vivre la RDR autrement en prenant part à cet événement nautique de renommée internationale. A l'issue de la RDR, une demi-journée destinée à la visite du bateau, effectuée par le skipper Rodolphe Sépho, sera offerte à 3 classes du collège, soit 3 groupes de 20 à 25 élèves.

Le déplacement des élèves sera pris en charge logistiquement et financièrement par le collège Appel du 18 juin.

A la suite, M. Sépho viendra au Collège à la rencontre des élèves, pour une intervention de 2 heures avec les classes de SEGPA afin de rendre compte de son expérience et échanger sur son parcours.

Le deuxième volet de ce partenariat s'effectuera, au travers d'une journée portes ouvertes et découverte nautique, à la base nautique de Blachon à destination de la population. Lors de cette journée, le navigateur sera présent et se livrera à un échange de Questions / Réponses, suivi d'une séance de photos et d'autographes.

Pour ces actions, l'association Rêve de large a demandé une participation financière à la ville d'un montant de 5000€.

Pour l'encadrement de la journée de découverte nautique, la Ville fera appel à 4 skippers qualifiés, formés à l'exercice qui effectueront des rotations avec le public sur les 4 bateaux à voiles pour un coût total de 1000€.

Dans le même temps, un bateau de sécurité, effectuera des rotations afin d'assurer la sécurité des passagers tout au long de la journée pour un coût de 150€.

Le montant total de ce projet est évalué à 6150€. Une demande de cofinancement de 40% de cette somme soit 2500€ a été effectuée au Conseil départemental.

Le budget de l'opération se présente ainsi :

Poste de dépense	Montant	Recette	Montant
Partenariat rêve de Large	5000€	Conseil départemental	2500€
Encadrement 4 skippers	1000€	Autofinancement commune	3650€
Bateau de sécurité	150€		
Total	6150€	Total	6150€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-219711157-20230130-del01-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/0

Réception par le préfet : 30/01/2023 Affichage : 30/01/2023

Le plan de financement de ce projet se présente comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
Conseil départemental	2500€	40,6%
Commune de Lamentin	3650€	59,4%
Total	6150€	100%

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré;

Considérant l'intérêt d'affecter ce budget à ce projet pédagogique qui offrira aux classes de SEGPA du Collège Appel du 18 Juin de Lamentin, le privilège de vivre la RDR autrement en prenant part à cet événement nautique de renommée internationale.

Considérant l'opportunité d'offrir à la population l'occasion de vivre la RDR, au travers d'une journée portes ouvertes et découverte nautique, à la base nautique de Blachon, pour rencontrer et échanger avec le skipper Rodolphe Sépho.

Considérant l'opportunité de sensibiliser nos scolaires ainsi que la population lamentinoise à notre patrimoine maritime et plus singulièrement au plan d'eau du grand Cul de Sac Marin sur la Baie de Blachon.

Considérant l'opportunité d'un rayonnement médiatique pour la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet Route du Rhum en partenariat avec le Skipper Rodolphe Sépho via l'association Rêve de large et le budget de l'opération ci-dessous :

Poste de dépense	Montant	Recette	Montant
Partenariat Rêve de Large	5000€	Conseil départemental	2500€
Encadrement 4 skippers	1000€	Autofinancement commune	3650€
Bateau de sécurité	150€		
Total	6150€	Total	6150€

ARTICLE 2 : D'approuver le versement de la somme de 5000€ à l'association Rêve de large.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant	Pourcentage
Conseil départemental	2500€	40,6%
Commune de Lamentin	3650€	59,4%
Total	6150€	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20230130-del01-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage: 30/01/2023

ARTICLE 4:

De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE